YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 69.49.79.00
N/REF. : NDA/AB/BP

DECISION N°00/131

OBJET : Contrat de vérification du montage de la structure artificielle d'escalade (SAE) installée dans le parc Caillebotte, pour la Fête de la Ville du 25 juin 2000, conclu avec la société VERITAS.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 Juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la vérification du montage de la structure artificielle d'escalade (SAE) concernant la Fête de la Ville du 25 juin 2000, au parc Caillebotte,

CONSIDERANT que la proposition de la société VERITAS correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE confier à la société VERITAS, une mission de vérification du montage de la structure artificielle d'escalade (SAE) pour la Fête de la Ville du 25 juin 2000, au parc Caillebotte,

DE signer le contrat de vérification correspondant, moyennant la rémunération globale et forfaitaire d'un montant de 3.500 F. HT (533,57 euros), soit 3.979,80 TTC (638,15 euros).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 2000, fonction 4, sous-fonction 411, nature 615 22.



Fait à Yerres, le 25 mai 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN